

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 30, rue de la Coupe (lot 4 955 942) secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 12 mai 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, la marge de recul avant minimale du côté est (du côté du rayon de courbure de la rue de la Coupe) à 5,5 mètres, au lieu de 7,6 mètres tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone H1966 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément au *décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **27 avril 2021 au 11 mai 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 27 avril 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Objet :

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'une habitation unifamiliale isolée – 30, rue de la Coupe, secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville, lot 4 955 942 .

Informations :

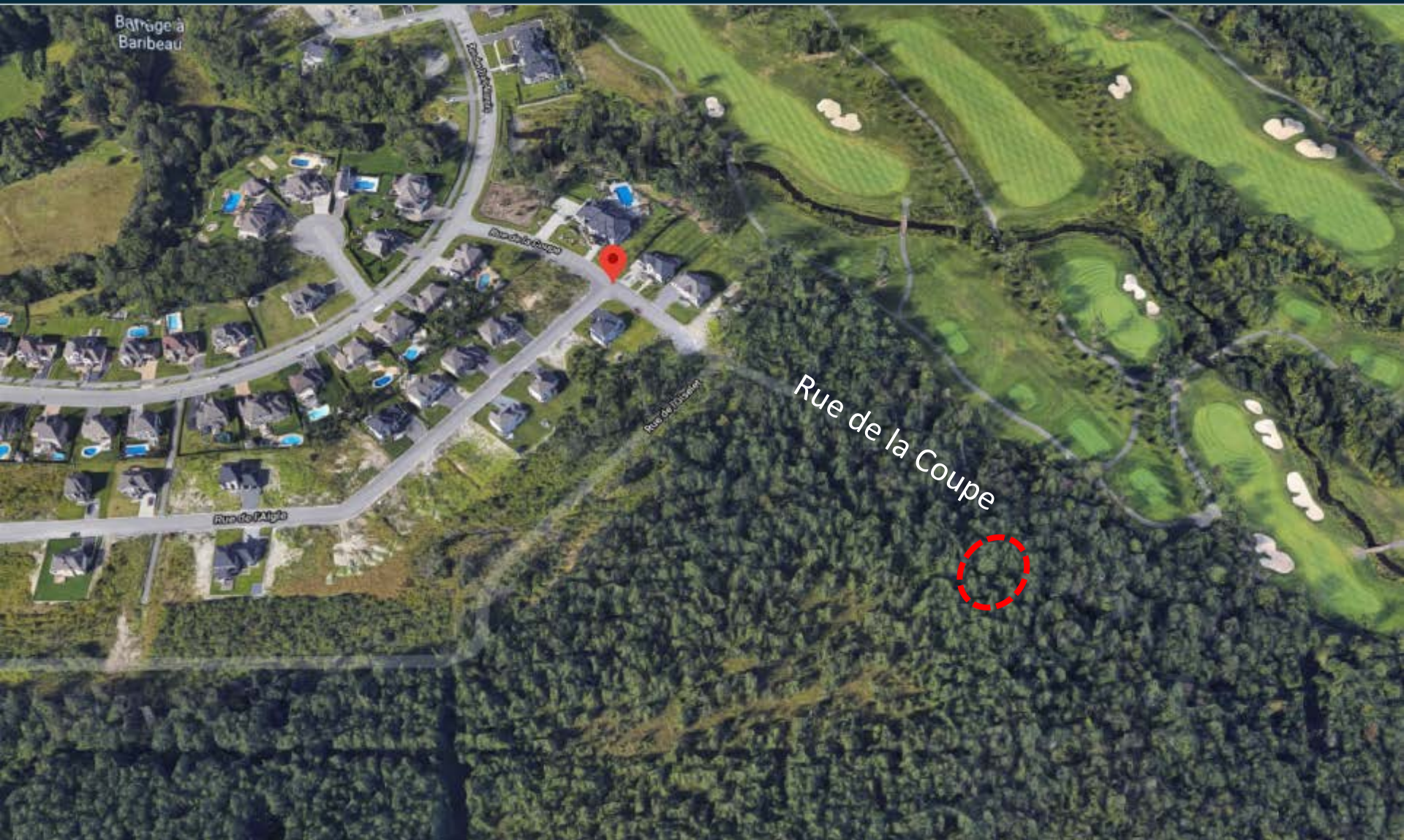
Dispositions réglementaires : **Habitation unifamiliale isolée**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul avant minimale	7,6 mètres	5,62 mètres du côté sud-est (du côté du rayon de courbure de la rue de la Coupe) (Publication : 5,5 mètres)	1,98 mètres (Publication : 2,1 mètres)

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Localisation (Gocité)



Marge de recul avant minimale

Prescrite : 7,6 mètres

Demandée : 5,62 mètres

Publication: 5,5 mètres

